

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 11 juillet 2022 à 20 heures, au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm.

Sont présents à cette séance les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-07-116

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

22-07-117

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Denis Courte**, responsable de la voirie et des loisirs, informe que la serre communautaire est finalement complétée à la suite de la réception des matériaux. Le système d'irrigation est en place et la première récolte s'effectuera demain, mardi, lors du comptoir alimentaire avec les herbes fraîches.

**Richard Pépin**, responsable de la sécurité civile, mentionne qu'à la suite du départ de Pierre Léger en tant que membre de l'OVU, le comité de la Sécurité civile cherche un remplaçant. Avis aux personnes intéressées de faire partie de l'organisation du voisinage en urgence.

**Pierre Bertrand**, responsable du développement économique, précise qu'avec les nouveaux outils pour l'inspection des bacs, la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest sera davantage en mesure de donner l'heure juste aux citoyens avec des avis personnalisés sur les matières non acceptées dans les bacs et un moyen aux municipalités de réprimander les récidivistes.

**Huguette Drouin**, responsable de la culture, annonce 2 évènements musicaux :

- Mercredi 20 juillet : Marc-Antoine Filion-Lebel avec le trio Marky B. à 18h30;
- Mercredi 27 juillet : Frank Robert à 18h30

Les deux spectacles seront donnés au parc des générations, mais en cas de pluie ils se tiendront au centre communautaire.

**Édith Crevier**, responsable de l'urbanisme, revient sur la réparation et l'installation du panneau d'affichage à la halte routière du secteur lac Verdure. De plus, elle fait mention que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) cherche un nouveau membre en remplacement de M. Pierre Léger.

**Steven Larose**, maire, invite les gens à l'inauguration de l'hôtel de ville, mercredi le 13 juillet dès 17h pour un vins et fromages. Il revient aussi sur la Famili-Fête qui se déroulera le 30 juillet.

Le maire aimerait rendre hommage à deux personnes décédées au cours des dernières semaines qui ont beaucoup contribué dans la vie communautaire de Montcalm.

Monsieur Huntly Schippel décédé le 11 juin dernier, un des responsables de la mise en place du service incendie de la municipalité dans les années 80 et chef pompier dans les années 90.

Il fait également une mention spéciale en hommage à Madame Johanna Partridge Earle décédée le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Mme Earle a été mairesse de la municipalité du Canton d'Arundel de 2005 à 2009, présidente fondatrice des Habitations Stephen Jake Beaven de Montcalm et présidente fondatrice de l'Association des personnes handicapées Clair Soleil de Mont-Tremblant. Sans son implication, la résidence Stephen Jake Beaven n'aurait jamais vu le jour. Mme Earle a également été nommée bénévole de l'année en 2014.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

22-07-118

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de juin 2022, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 12 331.13 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

### **6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

22-07-119

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 200 958.17 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 222 à 228 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via Accès D Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>PAIEMENTS EN LIGNE - JUIN</b>		
	BELL CANADA	149.66 \$	SERVICE TÉLÉPHONIQUE / FAX
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICE CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	480.23 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	617.96 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	7 183.19 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	561.83 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉGULIER
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 226.02 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉDUIT
	RREMQ - DSF	2 372.44 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	22 308.80 \$	EMPLOYÉS
	ASSURANCE COLLECTIVE - DESJARDINS	1 031.85 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	19 912.29 \$	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	10 473.73 \$	MISE EN FORME ET EMPIERREMENT SUR LE CHEMIN LAROSE - TECQ
	<b>• PAR CHÈQUE</b>		
222	PAYSAGEMENT MULTI-CONCEPTS	18 370.14 \$	AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ DE L'HÔTEL DE VILLE
	<b>TOTAL PAYÉ EN JUIN</b>	<b>85 850.14 \$</b>	
	<b>À PAYER POUR JUILLET</b>		
	<b>• PAR CHÈQUE</b>		
223	PRODUCTION ROYAL PYROTECHNIE INC.	2 100.00 \$	VERSEMENT FINAL FEUX D'ARTIFICE FAMILI-FÊTE
224	MULTI-ROUTES INC.	4 958.30 \$	ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM
225	JMJ TECH	9 427.95 \$	PANNEAUX PÉDAGOGIQUES INDICATEURS DE VITESSE
226	GROUPE GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	132.05 \$	QUINCAILLERIE POUR L'ENTRETIEN DU CABANON + INSTALLATION ANNUELLE RADAR
227	VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	86.23 \$	OUVERTURE DE DOSSIER COUR MUNICIPALE
228	DANIEL TÊTREAU, CPA INC.	804.83 \$	REDDITION DE COMPTE PRABAM
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE</b>	<b>17 509.36 \$</b>	
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈS</b>		
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	48.60 \$	ENTRETIEN HALTE ROUTIÈRE SECTEUR VERDURE
	MRC DES LAURENTIDES	57 052.00 \$	2E VERS. QUOTE-PART
	POMPAGE SANITAIRE MONT-TREMBLANT	741.60 \$	VIDANGE SEPTIQUE; HDV, CC ET HALTE BIBLIO
	RIMRO	28 353.34 \$	2E VERS. QUOTE-PART
	PG SOLUTIONS	977.29 \$	PLATEFORME PERMIS-ÉVALUATION
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	1 034.78 \$	NIVELAGE LAC-MUNICH EST & OUEST
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	947.47 \$	EMPIERREMENT SUR CHEMIN LAROSE
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	1 046.27 \$	NIVELAGE DUNCAN SUD, LAC-DU-BROCHET & BEAVEN
	HUGUETTE DROUIN	11.52 \$	REMBOURSEMENT ARTICLES DIVERS POUR ACTIVITÉS CULTURELLES
	MICHAEL DOYLE	745.92 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE</b>	<b>91 844.10 \$</b>	
	<b>• VISA DESJARDINS</b>		
	ROBERT LÉGARÉ ÉQUIPEMENT DE BUREAU	95.06 \$	PAPETERIE
	VITRO PLUS ZIEBART	469.02 \$	REMPLACEMENT D'UNE VITRE SUR LE CAMION
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME-CONFÉRENCE VIRTUELLE
	POSTE CANADA	73.79 \$	COURRIER DE QUARTIER - ACTIVITÉ CULTURELLE DU 11 JUIN
	DEMIX BÉTON	1 370.50 \$	BASE DE BÉTON POUR CABANON
	FQM	2 696.16 \$	HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES
	HÔTEL CHÂTEAU LAURIER QUÉBEC	921.10 \$	HÉBERGEMENT CONGRÈS
	PRINCESS AUTO	91.97 \$	ARTICLES POUR TERRAIN PÉTANQUE
	OTTERBOX	13.97 \$	ÉTUI POUR TÉLÉPHONE
	<b>SOUS-TOTAL VISA</b>	<b>5 754.57 \$</b>	
	<b>TOTAL À PAYER POUR JUILLET</b>	<b>115 108.03 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL DE LA LISTE</b>	<b>200 958.17 \$</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2022

22-07-120

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.4 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

22-07-121

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité de Montcalm de poursuivre son adhésion à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2024;
- **QUE** la municipalité de Montcalm confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;
- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de son directeur général;
- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

ET

- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **6.5 INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM**

22-07-122

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

- De procéder à l'inscription de :
  - Monsieur Steven Larose, maire;
  - Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier;
  - Madame Édith Crevier, conseillère

au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, lequel se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;

- D'autoriser les frais de déplacement et d'hébergement afférents, ainsi que le paiement desdits frais et des frais d'inscription.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

22-07-123

**6.6 DÉPÔT DES DIRECTIVES CONCERNANT LE PORT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS**

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter les directives concernant le port d'équipements de protection individuels.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 322-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 322-2017 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER TRÉSORIER POUR AUTORISER DES DÉPENSES**

Un avis de motion est donné par Madame la conseillère Suzanne Dyotte à l'effet qu'il sera présenté pour adoption le règlement N° 322-2-2022 modifiant le règlement N° 322-2017 relativement la délégation de pouvoir au directeur général / greffier-trésorier pour autoriser des dépenses tel qu'amendé.

Le présent projet de règlement est déposé au conseil par Madame la conseillère Suzanne Dyotte.

22-07-124

**6.8 DÉPÔT DE LA PROCÉDURE DE CADENASSAGE**

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure de cadénassage.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

22-07-125

**6.9 CONTRIBUTION ET PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE 2022 AU PROFIT DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE CŒUR DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville et le maire de Sainte-Agathe-des-Monts, Monsieur Frédéric Broué, invite en grand nombre toutes et tous à la première édition du Tournoi de golf du maire, qui aura lieu le mercredi 14 septembre 2022 au Club de golf Sainte-Agathe;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits amassés lors de cet événement seront remis au Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides, et iront à offrir des activités sportives et culturelles aux enfants des familles dans le besoin de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur Steven Larose, maire, à participer au Tournoi de golf du maire 2022 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- D'autoriser la dépense et le paiement de la participation au montant de 172.46\$ (taxes incluses).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

22-07-126

**7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 736 CHEMIN LAROSE, LOT 5 865 284, MATRICULE : 2693-20-1150**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal a été déposée pour le lot : 5 865 284;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur extérieure restera la même qu'en ce moment et le matériel sera une imitation de bois en revêtement de Canexel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour l'agrandissement du bâtiment principal existant, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 736 chemin Larose, lot : 5 865 284, matricule : 2693-20-1150 sans condition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour l'agrandissement du bâtiment principal existant, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 736 chemin Larose, lot : 5 865 284, matricule : 2693-20-1150, sans condition.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, SUR LE CHEMIN DU LAC-DU-BROCHET, LOT 5 865 390, MATRICULE : 2391-44-8625**

22-07-127

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal a été déposée pour le lot : 5 865 390

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera imitation de bois en revêtement de Canexel de couleur Gris Fer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrière du bâtiment sera visible d'une voie de circulation elle devra bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à celui de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, sur le chemin du Lac-du-Brochet, lot : 5 865 390, matricule : 2391-44-8625 sous les conditions suivantes :

- Ajout d'une fenêtre symétrique à celle apposée au mur faisant face à la rue;
- Ajouter soit une fausse poutre délimitant le premier étage et la mezzanine sur la façade (côté lac et le côté arrière faisant face à la rue **OU** d'ajouter un ornement de pignon sur la façade (côté lac et le côté arrière faisant face à la rue).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, sur le chemin du Lac-du-Brochet, lot : 5 865 390, matricule : 2391-44-8625 sous les conditions suivantes :

- Ajout d'une fenêtre symétrique à celle apposée au mur faisant face à la rue;
- Ajouter soit une fausse poutre délimitant le premier étage et la mezzanine sur la façade (côté lac et le côté arrière faisant face à la rue **OU** d'ajouter un ornement de pignon sur la façade (côté lac et le côté arrière faisant face à la rue).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

S/O

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

## **10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

### **10.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SALON DU LIVRE DES TROIS-VALLÉES LAURENTIDES (5<sup>E</sup> ÉDITION)**

22-07-128

**CONSIDÉRANT QUE** les éditions précédentes du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides ont été un franc succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm adhère à la mission du Salon du livre qui vise à offrir une initiative culturelle, une découverte littéraire et à promouvoir les bienfaits de la lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le Salon du livre voyagera dans une municipalité différente pour découvrir les trésors cachés de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la cinquième édition du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides se déroulera dans la Municipalité d'Amherst et que celle-ci, dans une vision régionale, demande un partenariat des municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Amherst a sollicité une contribution financière de 350 \$ et que la municipalité de Montcalm souhaite participer et collaborer à cette cinquième édition du Salon du livre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser un montant de 350\$ à la municipalité d'Amherst afin de contribuer financièrement à la cinquième édition du Salon du livre;
- d'autoriser le paiement de ladite contribution.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 10.2 SPECTACLES MUSICAUX – AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT

22-07-129

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe Marky B. Trio donnera un spectacle le 20 juillet au parc des générations de Montcalm (au CC en cas de pluie) et leur tarif est de 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Frank Robert des Productions Hugues Pomerleau inc. donnera un spectacle le 27 juillet au parc des générations de Montcalm (au CC en cas de pluie) et le tarif est de 574.88 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser les dépenses pour les 2 spectacles musicaux du 20 et 27 juillet 2022;
- d'autoriser le paiement desdites dépenses au montant de 600 \$ à Marc-Antoine Fillion Lebel du Groupe Marky B. Trio et au montant de 574.88 \$ à Productions Hugues Pomerleau inc. pour Frank Robert.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE S/O

## 12. VARIA

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-07-130

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Steven Larose, maire

\_\_\_\_\_  
Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier